



**Décision n° 23-DCC-158 du 16 août 2023  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Abcis La Teste de  
Buch by Autosphère par le groupe Adap**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 25 juillet 2023, relatif à la prise de contrôle exclusif par le groupe Adap, par l'intermédiaire de la Société Automobile de la Côte d'Aquitaine, de la société Abcis La Teste de Buch by Autosphère, formalisée par une lettre d'intention du 28 mars 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Abcis La Teste de Buch by Autosphère, laquelle exploite une concession automobile dans le département de la Gironde (33), par le groupe Adap, lui-même actif dans le secteur de la distribution automobile. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 23-169 est autorisée.

Le vice-président,

Henri Piffaut

---

© Autorité de la concurrence